

POLICE MUNICIPALE  
2024-PM-154

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES CONDITIONS DE LA CIRCULATION  
« RUE ARLEQUIN » SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

**VU** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 et les suivants.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses article 55-3 et 118-2,

**VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des Compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il convient de modifier la réglementation de la circulation des véhicules ainsi que la signalisation sur la rue d'Arlequin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Ce régime de priorité sera matérialisé par l'installation d'un panneau de signalisation « **STOP** » conforme à la réglementation, qui sera projeté rue d'Arlequin, à l'angle de la rue des Quertaines.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté sera matérialisé par l'implantation des panneaux réglementaires susvisés et par le traçage au sol d'une bande blanche d'arrêt.

**ARTICLE 3** : Le présenté prendra effet à dater de la mise en place des signalisations réglementaires.

**ARTICLE 4** : Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**ARTICLE 5** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 6** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 9 décembre 2024.

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Maire Adjoint



Signé électroniquement par  
François LONGEAULT



Le 11 décembre 2024

**François LONGEAULT**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20241209-2024PM-154-AR  
Date de réception préfecture : 19/12/2024